



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 février 2024
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-septième session

Vienne, 14-22 mars 2024

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Application des traités internationaux relatifs
au contrôle des drogues : coopération internationale
visant à assurer la disponibilité des stupéfiants
et des substances psychotropes à des fins médicales
et scientifiques tout en empêchant leur détournement**

Belgique et Côte d'Ivoire : projet de résolution**

**Améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle
et leur disponibilité à des fins médicales, notamment pour
le traitement des enfants souffrant de douleur, en favorisant
la sensibilisation, la formation et la collecte de données**

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues consacrent l'engagement pris par la communauté internationale de faire le nécessaire pour assurer, et non restreindre indûment, la disponibilité des substances placées sous contrôle qui sont considérées comme indispensables à des fins médicales et scientifiques,

Rappelant également les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009¹, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action² et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »³ de garantir l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques,

* E/CN.7/2024/1.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

² Ibid., 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

³ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.



Rappelant en outre la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue⁴, qui a été adoptée à sa soixante-deuxième session, en 2019, et dans laquelle les États Membres ont redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable,

Réaffirmant que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et pour s'attaquer efficacement à la situation mondiale en matière de drogues se renforcent mutuellement, et plus particulièrement que les efforts visant à améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques contribuent à la réalisation de la cible 3.8 associée aux objectifs de développement durable, qui porte sur l'accès universel à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable,

Rappelant sa résolution 63/3 du 6 mars 2020, intitulée « Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle »,

Reconnaissant qu'il importe de tenir dûment compte des questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes liés à la drogue,

Reconnaissant également que le traitement des enfants souffrant de douleur est particulièrement complexe et que les données nécessaires pour surveiller comme il se doit l'accès aux médicaments pédiatriques adaptés à leur âge sont insuffisantes,

Préoccupée par l'accès insuffisant à des médicaments destinés aux enfants qui soient de qualité, sûrs, efficaces et abordables et qui se présentent sous des formes galéniques appropriées, et par les problèmes que pose l'utilisation rationnelle des médicaments pédiatriques dans de nombreux pays,

Reconnaissant que le manque de travaux de recherche et de développement concernant les médicaments et les formulations pédiatriques adaptés à l'âge des enfants entrave la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en place d'une couverture sanitaire universelle et met la vie des enfants en danger,

Rappelant le supplément au *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022* intitulé « En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques »⁶, où il est noté que, d'après les États Membres, le manque de formation ou de sensibilisation des professions de santé est un obstacle majeur à l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques,

Soulignant le rôle important que jouent la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales, les professions de santé et la société civile dans l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques,

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ E/INCB/2022/1/Supp.1.

Gardant à l'esprit les importants travaux menés et préoccupations exprimées par l'Assemblée mondiale de la Santé concernant l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques,

Reconnaissant les compétences de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé et l'appui qu'ils fournissent dans ce domaine, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

Saluant l'initiative « Accès et disponibilité » conduite par son président à sa soixante-cinquième session, avec pour objectif déclaré de veiller à ce qu'aucun patient ni aucune patiente ne soit laissé pour compte, et soulignant la nécessité d'une action mondiale accélérée qui donne suite à l'appel commun à l'action lancé à cette session en faveur de l'intensification de la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues en vue d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques,

1. *Réaffirme* tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues qui sont pertinents, en particulier ceux qui visent à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances aux seules fins médicales et scientifiques, tout en prévenant les détournements ;

2. *Engage* les États Membres à s'efforcer de remédier à tous les obstacles existants, y compris ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professions de santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, aux prévisions et à la communication d'informations, aux niveaux de référence fixés pour la consommation de substances placées sous contrôle, ainsi qu'à la coopération et à la coordination internationales ;

3. *Souligne* qu'il importe de tenir compte des besoins spécifiques des enfants lors de l'évaluation, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques visant à améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques ;

4. *Engage* les États Membres à fournir des statistiques, notamment en recueillant des données et en analysant des éléments factuels au niveau national, et à mettre à disposition, y compris par son intermédiaire, des informations sur l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales, en accordant une attention particulière aux besoins des enfants, afin d'améliorer les réponses apportées à cet égard ;

5. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, agissant au moyen des ressources et dans le cadre des mandats existants, à aider les États Membres qui le demandent à renforcer et à développer leur capacité à recueillir des données de qualité sur l'accès et la disponibilité ;

6. *Encourage* les États Membres à prévoir une éducation et une formation portant spécialement sur l'utilisation thérapeutique des substances placées sous contrôle dans les programmes d'étude de toutes les professions de santé, telles que médecine, pharmacie et soins infirmiers, ainsi que dans les programmes de formation médicale continue axés plus particulièrement sur les besoins des enfants, afin de combattre les idées fausses sur la douleur, de promouvoir des attitudes non stigmatisantes à l'égard de la prescription médicale de substances placées sous contrôle, de répondre aux besoins en matière de santé mentale et d'assurer la

prescription et l'administration rationnelles, à des fins médicales, des substances placées sous contrôle, y compris des formulations pédiatriques ;

7. *Encourage également* les États Membres à promouvoir l'intervention active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que les milieux universitaires, la société civile, les organisations non gouvernementales et les associations locales, afin de sensibiliser à l'utilisation rationnelle des substances placées sous contrôle, notamment pour les enfants, de sorte qu'elle soit acceptée et comprise, ainsi que de lutter contre la stigmatisation associée à la prescription de ces substances, notamment pour les enfants ;

8. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à concevoir, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des orientations techniques et des lignes directrices pour la prescription rationnelle de substances placées sous contrôle, en prêtant attention aux besoins particuliers des enfants, afin que les personnes pouvant être amenées à prescrire des substances placées sous contrôle aient les connaissances et la confiance dont elles ont besoin pour le faire lorsque cela est cliniquement indiqué ;

9. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants de renforcer et d'améliorer encore la coopération interinstitutions dans le domaine de l'accès et de la disponibilité et de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'apporter un appui multidisciplinaire aux États Membres, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation, y compris par la fourniture d'informations objectives, sur le rôle essentiel des substances placées sous contrôle et leur utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques, en prêtant attention aux besoins des enfants, et invite l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies compétentes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à faire de même ;

10. *Engage* les États Membres à continuer, par son intermédiaire et en s'appuyant sur l'initiative « Accès et disponibilité » et sur d'autres actions pertinentes, d'améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, conformément à la promesse qu'ils ont faite d'accélérer la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues ;

11. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session, au titre des rapports qu'elle est tenue de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution, en tenant compte des travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, et de sa collaboration avec eux ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.